

CORONAVIRUS (COVID-19)

27 mai

NOUVELLES DIRECTIVES
EN VIGUEUR

État d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec

RÉOUVERTURE GRADUELLE DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES


En vigueur : 1^{er} juin
Sur l'ensemble du territoire

- > Marinas 
- > Campings 
- > Hébergement en pourvoiries 

Ces réouvertures sont conditionnelles au respect des consignes en vigueur, notamment la distanciation physique et le nombre de personnes autorisées pour un rassemblement extérieur.

En vigueur : 1^{er} juin

Sur l'ensemble du territoire à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la MRC de Joliette

- > Résidences de tourisme
- > Établissements de résidence principale 

Obligation de louer le logement, le chalet ou la maison en entier, à une seule unité familiale. Ces directives s'appliquent également à la Sépaq.

Les déplacements entre les régions continuent d'être limités au Québec. Lorsque requis, il est demandé de favoriser un déplacement direct vers le lieu du séjour afin de minimiser les contacts avec le milieu.

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)